

Séance du lundi 12 juillet 2021

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2021-07-117 Installation de deux nouveaux Conseillers Communautaires titulaires, représentant la commune de GIVET
- 2021-07-118 Représentation de la Communauté à la Mission Locale pour l'emploi des jeunes Nord-Ardenne : remplacement de deux représentants au Conseil d'Administration
- 2021-07-119 Programme LEADER : remplacement d'un membre suppléant au Comité de Pilotage LEADER
- 2021-07-120 Retour sur la composition de la Commission des Finances
- 2021-07-121 Retour sur la composition de la Commission de l'Action Économique
- 2021-07-122 Retour sur la composition de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité
- 2021-07-123 Retour sur la composition de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier
- 2021-07-124 Retour sur la composition de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale
- 2021-07-125 Retour sur la composition de la Commission des Affaires Culturelles
- 2021-07-126 Avis sur la synthèse du diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardenne (annexes)

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2021-07-127 Demande de subvention exceptionnelle de l'association ARM Natation
- 2021-07-128 Engagement de principe à l'adhésion au Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) en 2022
- 2021-07-129 Cotisation 2021 au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA)
- 2021-07-130 Cotisation 2021 à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
- 2021-07-131 Cotisation 2021 au Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

~~12-JUL-2021~~

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

- 2021-07-132 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2021 : fixation des montants définitifs de la NDSC 2
- 2021-07-133 Financement étude de faisabilité : réouverture de la ligne GIVET – DINANT
- 2021-07-134 Approbation du Budget Prévisionnel 2021 de la SPL Rives de Meuse
- 2021-07-135 Retour sur l'avance d'imprévision octroyée à la SPL Rives de Meuse
- 2021-07-136 Cession à MSF de la cellule 2 du BAB de FUMAY
- 2021-07-137 Retour sur la délibération n°2019-09-198 du 24 septembre 2019 : précisions sur les modalités de remboursement de la dotation initiale de la régie intercommunale d'alimentation en eau potable
- 2021-07-138 Signature d'un acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle AW 294 (précisions sur la parcelle)
- 2021-07-139 Recherche en eaux souterraines : modalités d'acquisition de la parcelle AM 34 aux Consorts HENRY
- 2021-07-140 Retour sur la délibération n° 2021-01-014 du 27 janvier 2021 : régularisation de la surface acquise aux Consorts SWITALA (A 548) pour les travaux d'élargissement de l'aire de giration du quai des Trois Fontaines
- 2021-07-141 Travaux pour la réhabilitation de ELECTROLUX pour emménagement AUSSET : augmentation de la masse initiale des travaux
- 2021-07-142 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 au marché n° 19 MT 03 10 – Lot 4 relatif à la réhabilitation de la piscine de REVIN
- 2021-07-143 Autorisation au Président de signer un avenant au marché n° 20 MT 01 06 – Marché allotis pour la restauration et la mise en accessibilité de la terrasse de la Redoute VAUBAN au Fort Condé de Givet

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES (Réindustrialisation de la Zone d'Activités de REVIN)

- 2021-07-144 Echéance de la concession Actimeuse : transfert des biens
- 2021-07-145 Concession PORCHER – avenant de transfert des marchés signés par PROTÉAME (annexes)
30. Projet installation MERCIER : mise à jour du portage financier
Ce point est reporté.

D. TOURISME

- 2021-07-146 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Comptes Administratifs 2020 Principal et Annexe Commercialisation
- 2021-07-147 Pacte Destination Ardennes : renouvellement du partenariat financier avec la Région Grand-Est

E. URBANISME

- 2021-07-148 Révision du Plan de Prévision du Risque Inondation (PPRI)

F. FORMATION ET VIE SOCIALE

- 2021-07-149 Aide de la Communauté de Communes aux Études Supérieures (A.C.C.É.S.) : approbation du bilan universitaire 2020/2021 et prorogation du règlement pour 2021-2022
- 2021-07-150 Aide de la Communauté de Communes aux Études Supérieures (A.C.C.É.S.) : proposition de modification du règlement
- 2021-07-151 Aire d'accueil des gens du voyage : bilan de fréquentation et des dépenses de fonctionnement en 2020

G. ENVIRONNEMENT

- 2021-07-152 Rapport 2020 du Service Environnement sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

H. HABITAT

- 2021-07-153 Participation à l'étude pré-opérationnelle pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle du PNR des Ardennes

I. PERSONNEL

- 2021-07-154 Création d'emplois dans le cadre de l'extension de l'agrément du Site Multi-Accueil de VIREUX-WALLERAND
- 2021-07-155 Modalités de fin du régime dérogatoire aux 1 607 h à la CCArM

- 2021-07-156 Projet de convention avec le CDG pour externaliser la gestion des Ressources Humaines de la Communauté au Centre de Gestion 08
- 2021-07-157 Définition du budget pour le Compte Personnel de Formation

J. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- 2021-07-158 Avenants dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine de REVIN
- 2021-07-159 Information sur les indemnités et avantages perçus par les élus communautaires

Séance du lundi 12 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, et le lundi douze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{mes} Liliane PASSEFORT, Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF (jusqu'au point n° 2021-07-146), M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Xavier POLLET (représentant M. Sébastien PAULET), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON (à partir du point n° 2021-07-127), MM. Fabien BONFILS (à partir du point n° 2021-07-127), Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), MM. Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Bernard DEKENS), André ESCOBAR (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M. Claude WALLENDORFF (à partir du point n° 2021-07-147, pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), M^{me} Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), MM. Jean-Claude JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Sébastien PAULET (représenté par M. Xavier POLLET), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON (jusqu'au point n° 2021-07-126), M. Fabien BONFILS (jusqu'au point n° 2021-07-126).

M. Fabien PRIGNON, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance du mardi 18 mai 2021**

Le compte rendu de la séance du mardi 18 mai 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-07-117 Installation de deux nouveaux Conseillers Communautaires titulaires, représentant la commune de GIVET

M^{me} Amélia MOUSSAOUI, Conseillère Communautaire, représentant la commune de GIVET au Conseil de Communauté, a récemment démissionné de ses fonctions communautaires,

M. Julien VERGÉ, Conseiller Communautaire, représentant la commune de GIVET, au Conseil de Communauté, a récemment démissionné de ses fonctions communautaires et municipales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prend acte** que le poste laissé vacant par M^{me} Amélia MOUSSAOUI est pourvu par M^{me} Isabelle FABRE,
- * **prend acte** que le poste laissé vacant par M. Julien VERGÉ est pourvu par M. Paul-Édouard LETISSIER,
- * **déclare** installés ces deux Conseillers Communautaires.

2021-07-118 Représentation de la Communauté à la Mission Locale pour l'emploi des jeunes Nord-Ardennes : remplacement de deux représentants au Conseil d'Administration

Vu sa délibération n° 2020-07-158 du 27 juillet 2020, décidant que la représentation de la Communauté au Conseil d'Administration de la MILO serait la suivante :

- représentant du secteur de GIVET : M^{me} Amélia MOUSSAOUI
- représentant du secteur des DEUX-VIREUX : M^{me} Sandrine GUMEZ
- représentant du secteur de FUMAY-HAYBES : M^{me} Liliane PASSEFORT
- représentant du secteur de REVIN-ANCHAMPS : M. Alain CANOVAS

Considérant la démission de M^{me} Amélia MOUSSAOUI, représentant le secteur de GIVET, de toutes ses fonctions communautaires,

Considérant la démission de M. Alain CANOVAS, représentant le secteur de REVIN-ANCHAMPS, de ses fonctions municipales, et de sa fonction de Président de la MILO,

Vu la candidature pour le secteur de REVIN-ANCHAMPS, de M. Romain ZOLTOWLOS, Conseiller Municipal de REVIN,

Vu la candidature pour le secteur de GIVET, de M^{me} Isabelle FABRE, Conseillère Communautaire de GIVET,

Entendu M. Dominique HAMAIDE demander au Président qui assurait la Présidence par intérim de la MILO suite au départ de M. Alain CANOVAS, Président de la MILO,

Entendu le Président lui répondre, que l'intérim était assuré par la Vice-Présidente, M^{me} Liliane PASSEFORT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas recourir à un vote à bulletin secret,
- * **désigne** comme représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord Ardennes :
 - M. Romain ZOLTOWLOS, Conseiller Municipal de REVIN, pour le secteur REVIN-ANCHAMPS, en lieu et place de M. Alain CANOVAS,
 - M^{me} Isabelle FABRE, Conseillère Communautaire de GIVET, pour le secteur de GIVET, en lieu et place de M^{me} Amélia MOUSSAOUI,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2021-07-119 Programme LEADER : remplacement d'un membre suppléant au Comité de Pilotage LEADER

Vu ses délibérations n° 2020-07-148 du 27 juillet 2020 et n° 2020-09-190 du 9 septembre 2020, fixant la représentation de la Communauté au sein du Comité de Pilotage LEADER, comme suit :

Membres élus :

Jean-Pol DEVRESSE
Dominique FLORES

Membres suppléants :

Julien VERGÉ
Richard CHRISMENT

Deux membres Société Civile :

Frédéric COQUET
Philippe FLORES

Deux membres Société Civile suppléants :

Boussouf Madi
André VINCENT

Considérant la démission de M. Julien VERGÉ de tous ses mandats d'élus,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas recourir à un vote à bulletin secret,
- * **désigne** M. Paul-Édouard LETISSIER en lieu et place de M. Julien VERGÉ,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2021-07-120 Retour sur la composition de la Commission des Finances

Vu sa délibération n°2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu ses délibérations n° 2020-07-130 du 27 juillet 2020, n° 2020-09-181 du 9 septembre 2020 et n° 2020-09-212 du 29 septembre 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission des Finances,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas recourir à un vote à bulletin secret,
- * **prend acte** de la démission de M. Alain CANOVAS, élu municipal de la Commune de REVIN siégeant dans la Commission des Finances,
- * **décide** de proclamer M^{me} Isabelle FABRE, Conseillère Communautaire, membre de la Commission des Finances pour la commune de GIVET,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2021-07-121 Retour sur la composition de la Commission de l'Action Économique

Vu sa délibération n°2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu ses délibérations n° 2020-07-132 du 27 juillet 2020, et n° 2020-09-214 du 29 septembre 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission de l'Action Économique,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas recourir à un vote à bulletin secret,
- * **prend acte** de la démission de M. Julien VERGÉ, de la Commune de GIVET siégeant dans la Commission de l'Action Économique,
- * **décide** de proclamer les Conseillères Communautaires suivantes membres de la Commission de l'Action Économique :

GIVET : M^{me} Isabelle FABRE
HIERGES : M^{me} Isabelle BODART
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2021-07-122 Retour sur la composition de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité

Vu sa délibération n°2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu ses délibérations n° 2020-07-134 du 27 juillet 2020, n° 2020-09-184 du 9 septembre 2020 et n° 2020-09-216 du 29 septembre 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas recourir à un vote à bulletin secret,
- * **décide** de proclamer M. Paul-Édouard LETISSIER, Conseiller Communautaire, membre de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité pour la commune de GIVET,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2021-07-123 Retour sur la composition de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier

Vu sa délibération n°2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu ses délibérations n° 2020-07-135 du 27 juillet 2020, n° 2020-09-185 du 9 septembre 2020 et n° 2020-09-217 du 29 septembre 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas recourir à un vote à bulletin secret,
- * **décide** de proclamer M. Paul-Édouard LETISSIER, Conseiller Communautaire, membre de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier pour la commune de GIVET,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2021-07-124 Retour sur la composition de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale

Vu sa délibération n°2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu ses délibérations n° 2020-07-136 du 27 juillet 2020, n° 2020-09-186 du 9 septembre 2020 et n° 2020-09-218 du 29 septembre 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas recourir à un vote à bulletin secret,
- * **décide** de proclamer M^{me} Isabelle FABRE, Conseillère Communautaire, membre de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale pour la commune de GIVET,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2021-07-125 Retour sur la composition de la Commission des Affaires Culturelles

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu les délibérations n° 2020-07-138 du 27 juillet 2020, n° 2020-09-188 du 9 septembre 2020 et n°2020-09-220 du 29 septembre 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission des Affaires Culturelles,

Considérant les propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas recourir à un vote à bulletin secret,
- * **prend acte** de la démission de M^{me} Marie-Line VILLEVAL DROZIÈRES, élue municipale de la Commune de HAYBES siégeant dans la Commission des Affaires Culturelles,
- * **décide** de proclamer M. Paul-Édouard LETISSIER, Conseiller Communautaire, membre de la Commission des Affaires Culturelles pour la commune de GIVET,
- * **décide** de proclamer M^{me} Nadège DUPONT, Conseillère Municipale, membre de la Commission des Affaires Culturelles pour la commune de HAYBES,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2021-07-126 Avis sur la synthèse du diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes (annexes)

Vu la création du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, par arrêté préfectoral n° 2019-183 du 25 mars 2019,

Vu le courrier daté du 15 avril 2021, du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes appelant les EPCI à étudier la synthèse de diagnostic, l'amender et l'approuver,

Considérant les différents ateliers en charge de l'élaboration du SCoT élaborés avec l'Agence d'Urbanisme de REIMS,

Considérant la synthèse du diagnostic présentée par M. PICARD de l'Agence d'Urbanisme de REIMS,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de donner un avis favorable sur la synthèse du diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes,
- * **donne délégation** au Président pour en informer le Syndicat Mixte et transmettre la contribution de la Communauté au diagnostic.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2021-07-127 Demande de subvention exceptionnelle de l'association ARM Natation

Vu la demande de la Présidente de l'association ARM Natation du 15 mars 2021, sollicitant la Communauté pour une subvention exceptionnelle relative aux frais de participation du Club aux compétitions de niveau régional et national pour l'année sportive 2019/2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser une subvention à l'ARM Natation pour ses frais relatifs aux compétitions régionales et nationales pour l'année sportive 2019/2020,
- * **fixe** le barème de calcul de la subvention selon le barème de remboursement des frais aux fonctionnaires en vigueur selon l'arrêté ministériel du 26 août 2008 pour l'année sportive 2019/2020,
- * **fixe** le montant de la subvention à l'ARM Natation pour ses frais de participation aux compétitions régionales et nationales à 1 869,92 € pour 2019/2020.

2021-07-128 Engagement de principe à l'adhésion au Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) en 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un seul PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) couvre le territoire des Ardennes, porté par l'association Ardennes Compétences Territoriales (ACT),

Vu sa délibération n° 2014-12-267 du 9 décembre 2014, décidant d'adhérer à l'association départementale du Plan Départementale pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE) des Ardennes et de l'Organisme Intermédiaire Départemental de Gestion de Fonds Européens (OIDGFSE) au 1^{er} janvier 2015 et le versement d'une cotisation de 1 euro symbolique à l'association,

Vu sa délibération n° 2021-01-008 du 27 janvier 2021, décidant de verser une cotisation symbolique de 1€ à l'association Ardennes Compétences Territoriales,

Considérant le changement de politique en matière d'insertion au niveau départemental à compter de 2022,

Considérant la demande du Président de ACT aux différents EPCI de renouveler leur confiance dans la mise en œuvre opérationnelle du PLIE à hauteur de 0,16 €/habitant, pour les 3 prochains exercices,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **valide** le principe d'adhésion au PLIE, pour la période 2022-2024, à condition de la participation unanime de l'ensemble des EPCI ardennais,

* **décide** de verser 4 352 € à ACT, pour l'année 2022, à condition de la participation unanime de l'ensemble des EPCI ardennais.

M. Mathieu SONNET, Président de ACT, ne prend part, ni au débat, ni au vote.

2021-07-129 Cotisation 2021 au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA)

Vu l'appel à cotisation reçu le 3 mai 2021, du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA),

Entendu M. Bernard DEFORGE, regretter que la Maison du Parc ne soit pas située à HARGNIES, et préciser que ce changement d'implantation nécessite des coûts de fonctionnement beaucoup plus importants,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser pour 2021, une cotisation de 38 124,80 € au Syndicat Mixte de gestion du PNRA.

Les crédits sont inscrits à l'article 6281 : « Concours divers : cotisations » du Budget Primitif 2021 de la Communauté.

2021-07-130 Cotisation 2021 à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2016-10-195 du 26 octobre 2016, décidant de demander au Préfet de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté « Objet et Compétences », en intégrant, notamment, les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'association « La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) », regroupe les collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau, tels que l'Énergie, Cycles de l'eau, Numérique, Déchets, permet de disposer d'un appui de conseil dans les compétences de la Communauté qui entrent dans son champ d'action,

Vu l'appel à cotisation reçu le 29 mai 2021, de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

Vu sa délibération n° 2016-11-210 du 30 novembre 2016, décidant d'adhérer à la FNCCR, et de payer pour 2017, une cotisation de 978 €,

Vu ses délibérations n° 2018-06-110 du 27 juin 2018, n° 2019-12-262 du 3 décembre 2019 et n° 2020-12-279 du 26 décembre 2020, décidant de verser, respectivement, une cotisation de 981,05 € pour 2018, 979,65 € pour 2019 et 970,55 € pour 2020, à la FNCCR,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à la FNCCR, une cotisation de 970,55 € pour 2021.

2021-07-131 Cotisation 2021 au Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes

Vu la création du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, par arrêté préfectoral n° 2019-183 du 25 mars 2019,

Considérant l'appel à cotisation 2021 du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, par sa délibération n° 2021-04-013 du 7 avril 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser, pour 2021, une cotisation au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes de 8 620,69 €.

2021-07-132 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2021 : fixation des montants définitifs de la NDSC 2

Vu les statuts de la Communauté, notamment l'article 7 relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire, répartie en 4 parts,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **fixe** à 4 418 200 € le montant de la NDSC 2 pour 2021,
- * **décide** de verser le total de cette NDSC 2 aux communes membres selon la répartition suivante, en fonction des critères fixés par les statuts de la Communauté :

Communes	Attribution 2020 en €	Attribution 2021 en €
ANCHAMPS	72 115,00	71 368,00
AUBRIVES	119 434,00	123 439,00
CHARNOIS	20 341,00	20 119,00
CHOOZ	85 234,00	87 148,00
FEPIN	79 110,00	80 134,00
FOISCHES	34 257,00	36 123,00
FROMLENNES	135 807,00	139 698,00
FUMAY	576 363,00	572 925,00
GIVET	967 852,00	977 181,00
HAM/MEUSE	64 449,00	64 993,00
HARGNIES	117 588,00	119 801,00
HAYBES	324 320,00	320 583,00
HIERGES	21 939,00	21 280,00
LANDRICHAMPS	35 037,00	35 174,00
MONTIGNY/MEUSE	20 545,00	21 010,00
RANCENNES	158 701,00	159 970,00
REVIN	1 002 755,00	990 498,00
VIREUX-MOLHAIN	254 866,00	253 901,00
VIREUX-WALLERAND	327 487,00	322 855,00
TOTAUX	4 418 200,00	4 418 200,00

2021-07-133 Financement étude de faisabilité : réouverture de la ligne BRUXELLES « Zaventem »-REIMS via GIVET-DINANT

Considérant la fermeture de la ligne GIVET-DINANT le 11 novembre 2000,

Considérant l'intérêt stratégique transfrontalier de cette ligne,

Considérant les différents travaux réalisés pour la réouverture de cette ligne,

Considérant les différents travaux de la ligne GIVET-CHARLEVILLE- MÉZIÈRES,

Vu la déclaration d'intention signée entre le Ministre des Affaires Étrangères français et le Ministre Fédéral belge des transports,

Vu la signature du Pacte Ardennes le 15 mars 2019, entérinant la volonté de l'État et du Conseil Régional de réaliser une étude sur l'opportunité de cette liaison ferroviaire,

Considérant l'accord de coopération quadripartite belge (Fédéral, Région Wallonne, Région Flamande ainsi que la Région BRUXELLES Capitale) sur les investissements ferroviaires stratégiques signé en juillet 2018,

Considérant la nécessité de financer cette étude à hauteur de 300 000 €,

Considérant que cette étude comportera une étude d'attractivité pour les voyageurs, une analyse de la faisabilité technique de la réouverture d'une ligne ferroviaire et la création d'un cheminement piétons-cyclistes à côté de la ligne ferroviaire, de type RAVEL,

Considérant la nécessité de créer un Comité de Pilotage,

Entendu M. Fabien BONFILS, s'interroger sur l'absence de financement du Département et de la Région,

Entendu le Président lui répondre que le Département n'est pas compétent en matière de Transport, et ajoute que la Communauté n'a pas, pour l'instant, sollicité la Région afin de ne pas perdre de temps sur la mise en place de l'étude,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de financer, une étude de faisabilité à hauteur de 300 000 € pour la réouverture de la ligne BRUXELLES « Zaventem » - REIMS via GIVET-DINANT,
- * **désigne** M. Bernard DEKENS, M^{me} Dominique FLORES et M. Robert ITUCCI au Comité de Pilotage qui sera constitué pour le suivi de l'étude,
- * **donne délégation** au Président pour signer tout accord formel transfrontalier, concernant la ligne.

2021-07-134 Approbation du Budget Prévisionnel 2021 de la SPL Rives de Meuse

Le Président donne la parole à M. Éric VISCARDY, Président de la SPL Rives de Meuse, qui présente le Budget Prévisionnel 2021 de la SPL.

Le Budget Prévisionnel 2021 pour Rivéa présente un total de produits d'exploitation de 1 138 180 € et un total de charges d'exploitation de 1 265 298 €. Le résultat d'exploitation prévu pour Rivéa est donc de - 127 118 €.

Le Budget Prévisionnel 2021 pour TerrAltitude présente un total de produits d'exploitation de 505 920 € et un total de charges de 361 608 €. Le résultat d'exploitation prévu pour Terraltitude est donc de 144 312 €.

Concernant le Siège, le budget prévisionnel 2021 présente un total de produits d'exploitation de 92 815 € et un total de charges d'exploitation de 240 870 €. Le résultat d'exploitation prévu pour le Siège est donc de – 148 055 €.

Résultats consolidés du Budget Prévisionnel 2021 :

Prévisionnel 2021	SIÈGE	RIVEA	TERRALTIUDE	TOTAL
Total des produits	92 815	1 138 180	505 920	1 736 915
Total des charges	240 870	1 265 298	361 608	1 867 776
Résultat net	- 148 055	- 127 118	144 312	- 130 861

En cumulé depuis la création de la SPL, la société présenterait, à la fin de l'exercice 2021, un déficit de – 182 745 €.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL DES PRODUITS		2 175 148 €	2 117 779 €	1 968 867 €	2 011 590 €	2 178 866 €	2 156 101 €	2 345 721 €	1 331 715 €	1 736 915 €
TOTAL DES CHARGES		2 321 478 €	2 050 884 €	1 975 825 €	1 996 245 €	2 159 566 €	2 167 128 €	2 321 841 €	1 545 401 €	1 867 776 €
RÉSULTAT NET : BENEFICE OU PERTE	39 285 €	-146 330 €	66 895 €	-6 959 €	15 345 €	19 301 €	-11 026 €	23 880 €	-52 275 €	-130 861 €
RÉSULTAT NET CUMULE	39 285 €	-107 045 €	-40 150 €	-47 109 €	-31 763 €	-12 463 €	-23 489 €	391 €	-51 884 €	-182 745 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Budget Prévisionnel 2021 de la SPL Rives de Meuse.

2021-07-135 Retour sur l'avance d'imprévision octroyée à la SPL Rives de Meuse

Vu sa délibération n° 2020-06-088 du 24 juin 2020, concernant la situation de la SPL Rives de Meuse suite à la crise de la COVID-19,

Vu sa délibération n° 2020-11-242 du 24 novembre 2020, concernant la situation de la SPL Rives de Meuse, et décidant de verser une indemnité d'imprévision d'un montant de 285 246 €,

Considérant que le montant de l'indemnité d'imprévision était calculé sur un budget prévisionnel au 31 décembre 2020 estimé à – 415 702 €,

Considérant que, suite à la clôture officielle des comptes de 2020, le déficit réel s'élève à – 52 275 €,

Considérant que, suite à ce résultat comptable 2020, la demande d'indemnité d'imprévision s'élève désormais à 93 330 € contre 285 246 € précédemment voté,

Considérant la différence entre le déficit prévisionnel et le déficit réel,

Considérant que, suite à cette différence positive de résultat, la SPL devient redevable d'une dette à l'égard de la Communauté d'un montant de 155 995 €, correspondant à la différence calculée entre l'avance de trésorerie accordée par le maintien des COSP, les compensations de charges anormales ainsi que la nouvelle demande d'indemnité d'imprévision,

Entendu M. Claude WALLENDORFF, demander comment était calculé la nouvelle indemnité d'imprévision,

Entendu le Président lui répondre que cette indemnité était calculée à un « instant T » en tenant compte des facteurs qui ont contribué au bouleversement de l'économie du contrat,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** que le montant de l'indemnité d'imprévision attribué à la SPL Rives de Meuse est ramené de 285 246 € à 93 330 €,
- * **prend acte** que la SPL Rives de Meuse doit rembourser à la Communauté de Communes 155 995 €,
- * **donne délégation** au Président pour définir un échéancier de remboursement.

2021-07-136 Cession à MSF de la cellule 2 du BAB de FUMAY

Considérant que la société MSF est locataire de la cellule n° 2 du BAB depuis mai 2011,

Considérant que MSF a exprimé sa volonté d'acquérir ladite cellule depuis 2015 et qu'elle a versé depuis le 1^{er} janvier 2015, 62 862,64 € HT de loyers,

Considérant l'avis des Domaines fixant la valeur de la cellule n° 2 et de sa parcelle à 100 000 € avec plus ou moins 10 % de marge de négociation,

Considérant que, bien que le bâtiment soit achevé depuis plus de 5 ans, la CCARM et MSF ont choisi d'opter pour l'assujettissement de la vente à la TVA,

Entendu M. Gérard DELATTE, demander au Président pourquoi dans cette opération la Communauté ne déduit pas les Taxes Foncières versées par l'occupant,

Entendu le Président lui répondre que dans ces conditions, la Communauté donnerait de l'argent,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de vendre à la société MSF la cellule n°2 du BAB de FUMAY pour un montant de 37 137,36 € HT, soit 44 564,83 TTC, correspondant à la valeur estimée par les Domaines après déduction de loyers versés depuis le 1^{er} janvier 2015,
- * **décide** que l'acheteur prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents à la vente (frais de notaire notamment),
- * **donne délégation** au Président pour signer tous actes afférents à ces décisions.

2021-07-137 Retour sur la délibération n°2019-09-198 du 24 septembre 2019 : précisions sur les modalités de remboursement de la dotation initiale de la régie intercommunale d'alimentation en eau potable

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes (dite « Loi Ferrand »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse,

Vu sa délibération n° 2019-09-195 du 24 septembre 2019, approuvant d'une part la création d'une régie intercommunale d'alimentation en eau potable et, d'autre part, les statuts de cette régie,

Vu sa délibération n° 2019-09-198 du 24 septembre 2019, fixant la dotation initiale de la régie intercommunale d'alimentation en eau potable à 255 000 € HT,

Considérant qu'il n'était pas prévu dans la délibération initiale les modalités de remboursement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de formaliser les modalités de remboursement de la dotation initiale de 255 000 € par une convention financière entre la Communauté et la régie intercommunale d'alimentation en eau potable,
- * **décide** que ce remboursement se fera avant la fin de l'année 2021 et en une seule fois,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous actes afférents à ces décisions.

2021-07-138 Signature d'un acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle AW 294 (précisions sur la parcelle)

Considérant la viabilisation de la parcelle à céder à M^{me} GARBE (AW 297) sur le PACOG à GIVET,

Considérant la Convention du 10 février 2021, précisant l'installation par GRDF d'une canalisation de gaz souterraine, sur les parcelles communautaires du PACOG,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à signer l'acte authentique de servitude sur la parcelle AW 294.

2021-07-139 Recherche en eaux souterraines : modalités d'acquisition de la parcelle AM 34 aux Consorts HENRY

Considérant le projet de recherche en eaux souterraines sur le territoire communautaire,

Considérant l'accord trouvé avec la famille HENRY, sur la parcelle AM 34 située à GIVET,

Considérant que cette acquisition se ferait en deux temps, à savoir dans un premier temps l'achat ferme et immédiat de 2 500 m² au prix de 7 000 € TTC, afin de réaliser le forage d'exploration, et dans un second temps l'achat des 9 633 m² restants si le forage d'exploration s'avère positif pour un montant de 5 779,80 € TTC,

Entendu M. Pascal GILLAUX demander à ce que la Communauté applique les mêmes tarifs au m² que pour l'acquisition de la parcelle A 548 de M. et M^{me} SWITALA, correspondant à un prix de 8,21 € du m², afin d'avoir une équité de traitement entre les citoyens du territoire communautaire,

Entendu M. Hervé FRANCOTTE, préciser que les négociations avec la famille HENRY et celles de M. et M^{me} SWITALA, sont totalement différentes, et ajoute que la remarque de M. Pascal GILLAUX va à contresens de la volonté et des intérêts de la Communauté de Communes,

Entendu le Président, rappeler que cette opération se finance avec de l'argent public, et qu'il est inconcevable de payer ces terrains aux prix de 8,21 € du m², et que ce genre d'opérations créerait purement et simplement de l'inflation,

Entendu M. Hervé FRANCOTTE, rappeler que le prix est très correct au vu du risque de l'opération pour notre Communauté,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL
12 JUL. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE
ARDENNE RIVES DE MEUSE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

abstention : M^{me} Jennifer PECHEUX

contre : MM. Pascal GILLAUX, Claude WALLENDORFF

- * **décide** d'acquérir dans un premier temps, au Consorts HENRY, 2 300 m² de la parcelle AM 34, au prix de 7 000 € TTC,
- * **décide** d'acquérir dans un second temps, le reste de la parcelle, soit 9 633 m², au prix de 5 779,80 € TTC, si les résultats de l'opération de forage sont positifs,
- * **décide** que la Communauté prendra en charge :
 - les frais de géomètre,
 - les frais de notaire,
 - les frais d'indemnisation éventuelle de l'exploitant, locataire de la parcelle,
- * **donne délégation** au Président pour signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

2021-07-140 Retour sur la délibération n° 2021-01-014 du 27 janvier 2021 : régularisation de la surface acquise aux Consorts SWITALA (A 548) pour les travaux d'élargissement de l'aire de giration du quai des Trois Fontaines

Vu sa délibération n° 2021-01-014 du 27 janvier 2021, décidant d'acquérir à M. et M^{me} SWITALA, une parcelle A 548, située à RANCENNES, d'une surface de 3 300 m² afin de réaliser les travaux d'élargissement de l'aire de giration du Quai des Trois Fontaines, pour un montant de 27 119 €,

Considérant le résultat des opérations de bornages, identifiant le besoin d'extraire 107 m² de plus,

Considérant l'accord trouvé avec M. et M^{me} SWITALA ne pas changer le montant fixé à 27 119 € par la délibération n° 2021-01-014 du 27 janvier 2021,

Entendu M. Jean-Marie BARREDA réaffirmer qu'il était contre cette vente à ce prix,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité:

abstention : M. Hervé FRANCOTTE

contre : M. Jean-Marie BARREDA

- * **décide** de régulariser la surface acquise aux Consorts SWITALA (A 548) pour les travaux d'élargissement de l'aire du quai des Trois Fontaines passant d'une surface de 3 300 m² à 3 407 m²,
- * **prend acte** que les autres décisions de la délibération n° 2021-01-014 du 27 janvier 2021 restent inchangées,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous actes afférents à cette décision.

2021-07-141 Travaux pour la réhabilitation de ELECTROLUX pour emménagement AUSSET : augmentation de la masse initiale des travaux

Vu sa délibération n° 2021-03-051 du 23 mars 2021, approuvant l'acquisition du bâtiment dit d'expédition Electrolux pour un montant de 500 000 € TTC,

Vu sa délibération n° 2021-03-048 Bis du 23 mars 2021, validant le schéma global d'aménagement et de portage de l'implantation de la société Mercier sur la zone ActiMeuse de REVIN,

Vu les crédits alloués à l'opération inscrits au Budget Principal à hauteur de 550 000 €,

Considérant la nécessité de mettre à jour le montant budgété augmenté de 452 346,92 TTC, soit 952 346,92 € TTC (viabilisation comprise),

Entendu M. Fabien BONFILS demander les raisons d'une telle augmentation,

Entendu le Président lui répondre que cette augmentation était parfaitement justifiée en lien avec l'attribution des marchés, la viabilisation du site et l'impact des variations des prix des matériaux du fait de la crise des matières premières,

Entendu M. Dominique HAMAIDE demander au Président s'il était possible de visiter le site PORCHER, afin de constater les travaux déjà commencés,

Entendu le Président répondre favorablement à la demande de visite,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander si l'acte d'achat du bâtiment d'ELECTROLUX avait été signé,

Entendu le Président lui répondre que l'acte est cours de finalisation pour signature,

Entendu M. Claude WALLENDORFF s'interroger sur le prix total de cette opération et demander s'il n'y aura pas de soucis pour vendre ce bâtiment par la suite,

Entendu le Président lui répondre que cette opération est maîtrisée,

Entendu M. Robert ITUCCI préciser que les élus de la majorité givetoise allaient voter pour ces propositions en espérant que les coûts totaux ne vont pas continuer à s'envoler,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prend acte** des motifs exposés relatifs à l'augmentation des crédits alloués au Budget Principal pour le déménagement de l'entreprise ACDL,
- * **approuve** l'augmentation de la masse initiale des travaux, d'un montant de 452 346,92 € TTC,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser et signer tous documents afférents à ces décisions.

2021-07-142 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 au marché n° 19 MT 03 10 – Lot 4 relatif à la réhabilitation de la piscine de REVIN

Vu le marché n° 19 MT 03 10 – Lot 4, relatif à des travaux de métallerie dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine de REVIN, notifié à la société MSF le 18 janvier 2021, pour un montant initial de 37 345 € HT,

Considérant la nécessité de remplacer une porte du sous-sol, de modifier la grille et le portillon d'accès à la cour de service et de créer un accès direct au local de plongée,

Considérant le surcoût des travaux d'un montant de 9 233 € HT, représentant une plus-value au marché de 24,72 %, portant ainsi le nouveau montant du marché à 46 578 € HT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'avenant n°1 au marché n° 19 MT03 10 – Lot 4, attribué à l'entreprise MSF,
- * **donne délégation** au Président pour le signer.

2021-07-143 Autorisation au Président de signer un avenant au marché n° 20 MT 01 06 – Marché allotis pour la restauration et la mise en accessibilité de la terrasse de la Redoute VAUBAN au Fort Condé de Givet

Vu le marché n° 20 MT 01 06, relatif à la restauration et la mise en accessibilité de la terrasse de la Redoute VAUBAN au Fort Condé de GIVET, lot n°1, maçonnerie – pierre de taille, notifié à la société LÉON NOËL le 24 décembre 2020, pour un montant initial de 91 893,20 € HT,

Considérant la nécessité de reprendre le dallage de la plateforme de tirs, en briques posées sur champ et l'application d'un badigeon, demandé par l'ABF, et la nécessité de déposer l'ensemble des dalles de pierres bleues pour le retrait complet des racines de la végétation ayant poussé sur la couverture du poste de garde, pour la pérennité de l'ouvrage,

Considérant le surcoût des travaux d'un montant de 19 356,40 € HT, représentant une plus-value au marché de 21,06 %, portant ainsi le nouveau montant du marché à 111 249,60 € HT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'avenant n°2 au marché n°20 MT 01 06, lot n°1, attribué à l'entreprise LÉON NOËL,
- * **donne délégation** au Président pour le signer.

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES (Réindustrialisation de la Zone d'Activités de REVIN)

2021-07-144 Echéance de la concession Actimeuse : transfert des biens (annexe)

Considérant le transfert de la concession d'aménagement Actimeuse, de la commune de REVIN à la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse au 1^{er} janvier 2017, du fait de la loi Notré,

Vu sa délibération n° 2021-03-049 du 23 mars 2021, approuvant le principe de fin anticipée pour motif d'intérêt général de la concession ActiMeuse à REVIN,

Considérant la dénonciation de la concession pour motif d'intérêt général, par courrier du 14 avril 2021,

Considérant que la concession est arrivée à terme, le 14 juillet 2021,

Considérant que la Communauté doit payer à PROTÉAME l'ensemble des sommes qui ont été engagées pour la résiliation des travaux de démolition mais également des différentes études qu'elles soient initiales ou pour préparer le projet d'installation,

Vu les articles 18, 25,26 et 3° du 27 du Traité de Concession d'Aménagement du site Ideal Standard, relatifs, notamment, à la fin de la concession et de la reprise des biens,

Vu l'estimation des services des domaines à hauteur de 565 000 €,

Considérant que ce transfert fera l'objet d'un acte authentique chez un notaire,

Entendu M. Fabien BONFILS demander dans un premier temps à combien s'élevait les frais de la clôture anticipée et dans un second temps si ce montant était compris dans le chiffrage de l'opération générale,

Entendu le Président lui répondre que les frais de la clôture anticipée s'élevait à environ 45 000 €, et que ce montant n'était pas compris dans le montant de l'opération globale,

Entendu M. Claude WALLENDORFF s'interroger sur l'achat des biens notamment de l'origine du montant fixé à 565 000 €,

Entendu le Président lui répondre que les conditions d'achat sont prévues dans le contrat de concession, notamment du recours au service des domaines pour en fixer la valeur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prend acte** de la date de fin de la concession et ces effets, notamment du transfert de propriété au 14 juillet 2021,
- * **décide** d'acquérir les biens à la valeur vénale fixée par le service des domaines à 565 000 €,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents, notamment l'acte authentique.

2021-07-145 Concession PORCHER – avenant de transfert des marchés signés par PROTÉAME (annexes)

Considérant le transfert de la concession d'aménagement Actimeuse, de la commune de REVIN à la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse au 1^{er} janvier 2017, du fait de la loi Notré,

Vu sa délibération n° 2021-03-049 du 23 mars 2021, approuvant le principe de fin anticipée pour motif d'intérêt général de la concession ActiMeuse à REVIN,

Vu la dénonciation de la concession pour motif d'intérêt général, par courrier du 14 avril 2021,

Vu sa délibération n° 2021-07-144 du 12 juillet 2021, décidant du transfert des biens suite à l'échéance de la concession ActiMeuse,

Considérant l'obligation de la Communauté d'honorer les engagements pris dans le cadre de la concession, notamment du transfert des contrats, ou marchés en cours,

Considérant la nécessité de reprendre les marchés en cours,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le transfert des contrats suivants :

- Marché n° 20-06473 du 07/07/2020 avec l'entreprise EM service, d'un montant de 3 000 € HT, pour l'entretien du site,
- Marché n° 2021-02 du 09/03/2021 avec l'entreprise GIL pour un montant de 27 300€ HT, pour la Moe du projet Mercier,
- Marché n° 2021-03 du 14/04/2021 avec l'entreprise GNAT pour un montant de 48 000€ HT, pour la Moe du projet Mercier,

* **donne délégation** au Président pour les signer.

30. Projet installation MERCIER : mise à jour du portage financier

Ce point est reporté.

D. TOURISME

2021-07-146 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Comptes Administratifs 2020 Principal et Annexe Commercialisation

Vu les délibérations relatives aux 2 Comptes Administratifs de l'OTC pour 2020, adoptées lors du Comité de Direction de l'OTC du 22 avril 2021,

Vu la présentation de ces Comptes Administratifs par le Président de l'Office de Tourisme,

Entendu M. Claude WALLENDORFF, demander s'il était possible de présenter un Compte Administratif avec des résultats de fonctionnement déficitaires,

Entendu le Président souligner que les délibérations de l'OTC n'ont eu aucune remarque du contrôle de la légalité, et expliquer que ces résultats déficitaires sont le résultat d'une année très difficile pour l'Office de Tourisme,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de la remarque de M. Claude WALLENDORFF,

* **approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de l'OTC, dont la balance générale est la suivante :

Intitulés	Dépenses €	Recettes €	Résultat €
Fonctionnement	472 336,11	465 317,87	- 7 018,24
Investissement	9 214,50	38 402,92	29 188,42
Totaux	481 550,61	503 720,79	22 170,18

* **approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Commercialisation de l'OTC, dont la balance générale est la suivante :

Intitulés	Dépenses €	Recettes €	Balance €
Fonctionnement	209 783,13	169 438,59	- 40 344,54
Investissement	3 594,72	75 236,78	71 642,06
Totaux	213 377,85	244 675,37	31 297,52

2021-07-147 Pacte Destination Ardennes : renouvellement du partenariat financier avec la Région Grand-Est

En 2019, la Région Grand-Est a fait le choix, à travers son Schéma Régional de Développement Touristique, de s'appuyer sur la notoriété de ses 5 destinations touristiques que sont l'Alsace, la Champagne, les Vosges, la Lorraine et les Ardennes,

Dans ce contexte, des Pactes de Destination, identifiant des actions de communication et de marketing à l'échelle de ces destinations touristiques ont été mis en place afin de mutualiser les moyens, d'innover et d'assoier la réputation desdites destinations,

La Communauté de Communes a à l'époque, bien évidemment, émis le souhait d'être partenaire financier dans la mise en place de la stratégie marketing co-construite avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand-Est (ART Grand-Est). Les actions inscrites au plan d'actions font l'objet d'un cofinancement (50/50) entre l'ART Grand-Est et les partenaires.

Ainsi, par délibération n° 2019-06-132 du 11 juin 2019, le Conseil de Communauté a décidé de participer financièrement à une grande campagne d'affichage à hauteur de 10 000 € TTC, et par délibération n° 2020-02-065 du 26 février 2020, le Conseil a décidé de renouveler ce partenariat financier avec la Région Grand-Est à hauteur de 5 000 € TTC.

Considérant la sollicitation du Comité Régional du Tourisme et de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes pour associer la Communauté à une nouvelle campagne de promotion,

Considérant la redynamisation de l'image de l'Ardenne sur les dimensions relatives au tourisme de nature, de mémoire et au patrimoine en 2019 et 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de renouveler le partenariat financier avec la Région Grand-Est dans le cadre d'une nouvelle campagne de promotion à hauteur de 5 000 € TTC,
- * **donne délégation** au Président pour signer la convention correspondante.

E. URBANISME

2021-07-148 Révision du Plan de Prévision du Risque Inondation (PPRI) et la définition des Projets d'Intérêts Stratégiques (PIS) à GIVET

Vu la délibération n° 2021-06-47 du 3 juin 2021, de la commune de GIVET, présentant la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation Meuse Aval (PPRI) et définissant les Projets d'Intérêts Stratégiques (PIS) à GIVET,

Considérant la volonté de la commune de GIVET de classer en PIS deux projets à savoir le site Schulman/ Cellatex et le lotissement Bon Secours, afin que ces projets soient pris en compte dans l'élaboration de la cartographie règlementaire du nouveau PPRI Meuse Aval,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),

Entendu M. Joël BOUCHER ne pas souhaiter se positionner sur le classement en PIS, permettant de déroger au contenu du PPRI en cours, expliquant que les documents en sa possession ne sont pas suffisants pour donner un avis,

Entendu le Président lui répondre que cet avis ne mettait pas en cause la responsabilité de la Communauté de Communes,

Entendu le Président poursuivre que cet avis est un simple soutien à la ville de GIVET dans leur démarche de révision du PPRI,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
abstentions : M. Joël BOUCHER, M^{me} Isabelle BODART

- * **décide** de donner un avis favorable à la demande de dérogation au contenu de la révision du PPRI pour le classement en Projets d'Intérêts Stratégiques des sites de Schulman/ Cellatex et du Lotissement Bon Secours.

F. FORMATION ET VIE SOCIALE

2021-07-149 Aide de la Communauté de Communes aux Études Supérieures (A.C.C.É.S.): approbation du bilan universitaire 2020/2021 et prorogation du règlement pour 2021-2022

Vu la délibération n° 2000-06-75 du Conseil du District du 30 juin 2000, créant le Revenu Minimum Étudiant,

Vu les délibérations n° 2001-08-140 du 13 avril 2001, n°2001-10-176 du 18 octobre 2001, n°2002-07-121 du 31 juillet 2002, n°2003-07-127 du 15 juillet 2003, et n° 2004-06-096 du 30 juin 2004 de l'Assemblée délibérante, transformant le RME en ACCES,

Vu les statuts de la Communauté arrêtés par le Préfet des Ardennes par arrêté n° 2016-688 du 26 décembre 2016,

Vu sa délibération n° 2017-01-023 du 17 janvier 2017, modifiée, définissant l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté, notamment l'action sociale,

Vu le bilan de l'ACCES, pour l'année scolaire 2020-2021 présenté par le Président,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Formation et Vie Sociale réunie le 7 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le bilan de l'ACCES de l'année universitaire 2020-2021, qui fait état, pour les 19 communes, d'un engagement total de 266 767 € pour 468 dossiers déposés et 431 étudiants aidés,
- * **décide** de proroger le règlement ACCES pour l'année scolaire 2021-2022, avec un maintien d'une majoration de 15 % au plafond des ressources et de 10 % aux valeurs des échelons de l'État, à paraître pour la rentrée universitaire 2020-2021.

2021-07-150 Aide de la Communauté de Communes aux Études Supérieures (A.C.C.É.S.) : proposition de modification du règlement

Vu la délibération n° 2000-06-75 du Conseil du District du 30 juin 2000, créant le Revenu Minimum Étudiant,

Considérant la nécessité de modifier le Règlement,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Formation et Vie Sociale réunie le 7 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de modifier le règlement d'attribution des aides de la Communauté de Communes aux Études Supérieures (A.C.C.É.S) en remplaçant l'article suivant :

Ancienne version :

À l'exception de la prime de scolarité versée en une seule fois, l'aide sera versée trimestriellement sur le compte de l'étudiant. L'assiduité sera contrôlée chaque fin de trimestre ou semestre au moyen des deux certificats, qui devront être validés et remis à la Communauté de Communes aux dates indiquées sur chaque document. En cas de défaut d'assiduité ou de non-retour du document, l'aide sera supprimée pour le trimestre suivant. L'étudiant est seul responsable de la transmission des documents (aucun rappel ne sera effectué). Le dispositif sera clôturé le 21 juillet 2022. Les certificats transmis après cette date ne seront plus considérés.

Nouvelle version :

À l'exception de la prime de scolarité versée en une seule fois et de toutes les aides inférieures à 200 € par an, l'aide sera versée trimestriellement sur le compte de l'étudiant. L'assiduité sera contrôlée chaque fin de trimestre ou semestre au moyen des deux certificats, qui devront être validés et remis à la Communauté de Communes aux dates indiquées sur chaque document. En cas de défaut d'assiduité ou de non-retour du document, l'aide sera supprimée pour le trimestre suivant. L'étudiant est seul responsable de la transmission des documents (aucun rappel ne sera effectué). Le dispositif sera clôturé le 21 juillet 2022. Les certificats transmis après cette date ne seront plus considérés. Lors de situations exceptionnelles (crise sanitaire...etc), les aides peuvent être versées sans certificat d'assiduité. Les étudiants sont avertis de cette décision par courriel ou lettre.

- * **donne délégation** au Président pour modifier et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

2021-07-151 Aire d'accueil des gens du voyage : bilan de la fréquentation et de fonctionnement 2020 et Budget Prévisionnel 2021

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Formation et Vie Sociale réunie le 7 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le bilan de fonctionnement 2020 de l'aire d'accueil des gens du voyage communautaire,
- * **approuve** le budget prévisionnel 2021 de l'aire d'accueil des gens du voyage communautaire qui s'équilibre à 80 650,00 €, avec un autofinancement prévisionnel de 35 485,96 €.

G. ENVIRONNEMENT

2021-07-152 Rapport 2020 du Service Environnement sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Vu le décret n° 2000-44 du 11 mai 2000, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport établi en 2020 par le Service Environnement, et présenté par le Vice-Président en charge de l'Environnement,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Environnement réunie le 29 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le rapport 2020 du service Environnement sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

H. HABITAT

2021-07-153 Participation à l'étude pré-opérationnelle pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle du PNR des Ardennes

Vu sa délibération n° 2021-05-110 du 18 mai 2021, approuvant la prolongation du PIG jusqu'au 21 mars 2022, et approuvant l'engagement, aux côtés de la Communauté de Communes Ardenne Thiérache et de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dans un dispositif OPAH ou PIG qui sera porté par le Parc Naturel des Ardennes,

Considérant que le dispositif retenu suite à une réunion technique avec les services de l'État est un dispositif OPAH à l'échelle du PNR des Ardennes, plus adapté aux ambitions du territoire,

Considérant que ce nouveau dispositif OPAH nécessite la réalisation d'une étude pré-opérationnelle se composant d'une phase diagnostique et d'une phase de définition d'un programme opérationnel,

Considérant le coût prévisionnel de cette étude d'un montant de 48 000 € TTC,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la participation de la Communauté au financement d'une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en œuvre d'une OPAH à l'échelle du PNR des Ardennes, à hauteur de 12 177 € maximum,
- * **approuve** la répartition financière présentée comme suit :

EPCI	Population	Part/pop	Montant
CCARM	27 232	43,49 %	12 177 €
CCVPA	25 397	40,56 %	11 357 €
CCAT	9 987	15,95 %	4 466 €
Total	62 616	100,00 %	28 000 €

- * **donne délégation** au Président pour finaliser et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision dans les limites fixées supra.

I. PERSONNEL

2021-07-154 Création d'emplois dans le cadre de l'extension de l'agrément du Site Multi-Accueil de VIREUX-WALLERAND

Considérant l'augmentation de la capacité d'accueil du Site Multi-Accueil de VIREUX-WALLERAND, passant de 24 à 30 places, au 1^{er} septembre 2021,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du SMA par la création de plusieurs postes d'encadrement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de créer les emplois suivants, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants, à temps complet,
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste d'agent social, à temps non complet, soit 18/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet, soit 25/35^{ème}.

2021-07-155 Modalités de fin du régime dérogatoire aux 1 607 h à la CCArM

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures),

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents,

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022 suivant leur définition,

Considérant le régime dérogatoire des agents de la Communauté,

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 5 jours de congés extra-légaux, et de la non réalisation de la journée de solidarité,

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics et contractuels de la Communauté sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique réuni le 28 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents de la Communauté sera réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, comprenant la journée de solidarité, pour un emploi à temps plein, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, afin de générer des congés supplémentaires,
- * **décide** d'harmoniser autant que possible, sauf cas très particuliers, la gestion en heure des congés pour tous les agents,
- * **décide** de maintenir les six demi-journées spécialistes.

2021-07-156 Projet de convention avec le CDG pour externaliser la gestion des Ressources Humaines de la Communauté au Centre de Gestion 08

Considérant les besoins de la Communauté de Communes en matière de Ressources-Humaines,

Considérant la nécessité de conventionner avec le Centre de Gestion 08 afin de soulager le personnel des RH,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de conventionner avec le centre de gestion 08 pour les missions suivantes :

Accompagnement d'une démarche GPEC :

- Études statistiques RH et projection

Management des compétences :

- Optimisation de la politique de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- Suivi des formations des agents : formation d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ...

Gestion externalisée des RH :

- Suivi des carrières et des contrats : avancements d'échelon, renouvellement des contrats, déclaration des vacances d'emploi,
- Suivi des situations administratives des agents : congés pour maladie ordinaire et longue maladie, maternité, congé parental, accidents du travail, mise en disponibilité, mise à disposition,

Développement stratégique des RH :

- Gestion des conflits et des procédures disciplinaires : médiation, avertissement, entretien de recadrage...,
- Information des agents via des réunions d'information, des supports de communication interne, des notes de service...

* **donne délégation** au Président pour finaliser et signer la convention afférente.

2021-07-157 Définition du budget pour le Compte Personnel de Formation

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle des agents territoriaux,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique du 28 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** que les frais afférents au Compte Personnel de formation soient pris en charge par la Communauté selon les modalités suivantes :
 - Pris en charge des frais de formation par la Communauté à hauteur de 75%, dans la limite de 5 000 € par agent,
 - Plafond de prise en charge des frais de formation au titre du CPF par la Communauté à hauteur de 25 000 € par an pour l'ensemble des agents,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

J. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2021-07-158 Avenants dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine de REVIN

Vu sa délibération n° 2020-09-226 du 29 septembre 2020, approuvant l'enveloppe des travaux de réhabilitation de la piscine de REVIN, d'un montant de 2 458 373,48 € HT,

Le Président donne au Conseil les informations suivantes, concernant les avenants pris dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine de REVIN :

- 1 avenant d'un montant de 4 043,54 € HT va être notifié à l'entreprise PIANTONI, titulaire du lot Gros œuvre. En effet, la gaine actuelle de la centrale de traitement d'air ne peut pas être conservée en l'état et nécessite une reprise en infrastructure avec radier de fond et maçonneries périphériques. Cela représente une évolution de 0,98 % du montant du marché notifié à l'entreprise PIANTONI.
- 1 avenant d'un montant de 22 465 € HT va être notifié à l'entreprise GUY ROBINET, titulaire du lot menuiseries extérieures et intérieures. En effet, il s'avère nécessaire de remplacer les châssis aluminium qui ont été montés sur des dormants bois qui ne peuvent être conservés vu leur état de dégradation. Ainsi, 31 châssis de fenêtre seront remplacés (25 châssis fixes et 6 châssis ouvrants dans les zones nécessitant une ventilation). Cela représente une évolution de 8,65 % du montant du marché notifié à l'entreprise ROBINET.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- * **donne acte** au Président de ces informations.

2021-07-159 Information sur les indemnités et avantages perçus par les élus communautaires en 2020

Le Président présente l'état des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2020 comme suit :

Communes	Élus	Mandature	Montants perçus pour 2020 (€)	Biens mis à disposition
ANCHAMPS	Richard CHRISMENT	2014-2020	256,52	
		2020-2026	3 773,26	
AUBRIVES	Fabien PRIGNON	2014-2020	6 123,78	
		2020-2026	3 751,06	
CHARNOIS	Hervé FRANCOTTE	2020-2026	3 773,26	
CHOOZ	Jean-Marie BARREDA	2020-2026	3 773,26	
FÉPIN	Pierre MARCHAND	2014-2020	6 123,78	Téléphone
	Virginie ROGISSART	2020-2026	22,20	
	Valérie D'AMARIO	2020-2026	14,76	
FOISCHES	Richard DEBOWSKI	2014-2020	14,08	
		2020-2026	3 773,26	
FROMLENNES	Pascal GILLAUX	2014-2020	6 123,78	Voiture + téléphone
		2014-2020	370,88	
FUMAY	Mario IGLESIAS	2014-2020	75,44	
	Linda AMAR	2014-2020	74,52	
	Khadidja RIGAUX	2014-2020	13,34	
	Kaspesczyk Virginie	2014-2020	13,34	
	Mathieu SONNET	2020-2026	4 482,90	Voiture
	André ESCOBAR	2020-2026	10,36	
	Magali CAPLET	2020-2026	11,60	
	Éric GUERINY	2020-2026	22,94	
GIVET	Claude WALLENDORFF	2014-2020	6 123,78	Voiture + téléphone
		2014-2020	464,30	
	Frédérique CHABOT	2020-2026	18,50	
	Gérard DELATTE	2020-2026	14,76	
	Dominique HAMAIDE	2020-2026	39,96	
	Éric VISCARDY	2020-2026	20,50	
HAM SUR MEUSE	Jean-Claude JACQUEMART	2014-2020	6 123,78	Téléphone
		2020-2026	4 456,53	Voiture + téléphone
HARGNIES	André VINCENT	2014-2020	103,00	
	Bernard DEFORGE	2014-2020	22,20	
		2020-2026	3 773,26	
HAYBES	Benoit SONNET	2014-2020	6 123,78	
	Joëlle MATTHIEU	2014-2020	7,40	
	Jean-Claude GRAVIER	2020-2026	11,48	
	Dominique FLORES	2014-2020	58,00	
		2020-2026	3 773,26	
	Marie VILLEVAL DROZIERES	2020-2026	16,40	

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL
12 JUL. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 ARDENNE RIVES DE MEUSE

HIERGES				
LANDRICHAMPS	René CHOIN	2014-2020	6 123,78	Voiture + téléphone
	Sébastien PAULET	2020-2026	3 773,78	
MONTIGNY SUR MEUSE	Brigitte ANCIAUX	2014-2020	6 123,78	Téléphone
	Philippe RAVIDAT	2020-2026	46,40	
RANCENNES	Joël BOUCHER	2020-2026	3 773,26	
	Evelyne DEVOUGE	2020-2026	8,12	
REVIN	Daniel DURBECQ	2014-2020	296,22	Voiture + téléphone
		2020-2026	4 482,90	
	Jean-Bernard ROSE	2014-2020	38,48	
	Jacky DEVIN	2020-2026	15,08	
	Evelyne LAHAYE	2020-2026	45,88	
	Lisbeth DE BARROS	2020-2026	22,94	
	Laetitia COMPAGNON	2020-2026	63,96	
VIREUX-MOLHAIN	Jean-Pol DEVRESSE	2014-2020	6 123,78	Voiture
		2020-2026	4 456,53	
	Sandrine GUMEZ	2020-2026	8,20	
VIREUX-WALLERAND	Bernard DEKENS	2014-2020	16 714,73	Voiture + téléphone
		2020-2026	11 971,79	Voiture + téléphone
	Angéline COURTOIS	2020-2026	90,32	
	Jean-Luc GRABOWSKI	2020-2026	16,87	
TOTAL			137 945,49	

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.

